

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n°2019-164

APPROBATION
DE LA MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LE PORT

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

.....
.....

Affaire n°2019-164

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants L153-41 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2018-143 en date du 02 octobre 2018 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Le Port ;

Vu le courrier du Préfet de La Réunion en date du 28 décembre 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux n°2019-107 AM en date du 26 février 2019 et n°2019-366 AM en date du 08 juillet 2019 engageant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port ;

Vu la notification du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port à l'Etat, aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la nature des sites et des paysages et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de la nature des sites et des paysages et de l'Etat ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-441 AM en date du 08 août 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement –Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunies le 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Port ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun n°1 reçus dans le cadre de la notification ont été examinés, ainsi que les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port qui s'est tenue du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, le commissaire a émis, le 24 octobre 2019, un avis favorable avec une réserve sur l'intégration des mesures qui seront prises concernant le traitement de la rue Amiral Bosse et une recommandation sur la prise en compte de la demande de l'Etat sur les possibilités de nouvelles constructions ou extensions des ICPE dont l'objectif serait de réduire l'impact environnemental ou les nuisances ;

Considérant que les ajustements proposés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'Etat et de l'enquête publique (observations du public et remarques du commissaire enquêteur), ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port ;

Considérant l'annexe n°1 à la présente délibération, recensant les principaux ajustements opérés sur le projet de modification du PLU suite à la notification aux personnes publiques associées et à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port tel qu'annexée à la présente délibération qui intègre des ajustements réalisés afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique (observations du public, et remarques du commissaire enquêteur) ;

Article 2 : en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération et ses annexes seront en outre publiées au recueil des Actes Administratifs de la ville et transmises au Préfet de La Réunion ;

Article 3 : le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, au service Urbanisme et Planification aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU